

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 19 mai 2022

NOISY-LE-SEC – CESSION À LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC DU LOT 1 DE LA COPROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION S N°312, N°324 ET N°325 SISE 5 ET 7, RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) n°2022-93053-08219 du 18 mars 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le lot 1 privatif et les 500/10000^e des parties communes dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété section S n° 312, n°324 et n°325, sise, 5 et 7 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec, appartiennent au domaine privé du Département et ne présentent plus aucune utilité pour la collectivité départementale,

Considérant que le Département a entamé des négociations avec la commune de Noisy-le-Sec, qui envisage d'y développer des locaux administratifs,

Considérant que la Direction départementale des finances publiques a estimé la valeur du bien à 250 000€ Hors Taxes par un avis du 18 mars 2022,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession au profit de la commune de Noisy-le-Sec, du lot 1 privatif et les 500/10000^e des parties communes, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré section S n° 312, n°324 et n°325, d'une surface de 252,74m², sise, 5 et 7 rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec au prix de 250 000€ Hors Taxes, la TVA applicable au jour du paiement du prix de vente étant, le cas échéant, à la charge de l'acquéreur.



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, notamment promesse et acte de vente, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ;

- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.